

Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision

relativement à

Demandeur Shield Source Incorporated

Objet Garantie financière pour le déclassement futur
de l'installation de traitement des substances
nucléaires de catégorie IB située à
Peterborough (Ontario)

Date de
l'audience 12 avril 2007

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Demandeur : Shield Source Inc.

Adresse : R.R. 5, Aéroport municipal, Peterborough (Ontario) K9J 6X6

Objet : Garantie financière pour le déclassement futur de l'installation de traitement des substances nucléaires de catégorie IB située à Peterborough (Ontario)

Demande reçue le : 16 février 2007

Date de l'audience : 12 avril 2007

Lieu : Salle des audiences publiques de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), 280, rue Slater, 14^e étage, Ottawa (Ontario)

Commissaires : L.J. Keen, présidente
A.R. Graham
M.J. McDill

Secrétaire : M.A. Leblanc
Rédacteur du procès verbal : M. Young
Conseillère juridique : S. Maislin-Dickson

Représentant du demandeur	Documents
• B. Lynch, président	CMD 07-H108.1 CMD 07-H108.1A
Personnel de la CCSN	Documents
• B. Howden • J. Schmidt	CMD 07-H108 CMD 07-H108.A

Condition de permis : exigences respectées

Date de la décision : 12 avril 2007

Table des matières

Introduction	1
Décision	2
Questions à l'étude et conclusions de la Commission	2
<i>Plan préliminaire de déclassement et garantie financière</i>	2
Conclusion	4

Introduction

1. Shield Source Incorporated (SSI) a demandé à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN¹) d'accepter la garantie financière qu'elle a soumis pour le déclassement futur de son installation de traitement des substances nucléaires de catégorie IB située à Peterborough (Ontario). SSI a soumis la garantie financière conformément à la condition 10 du permis NSPFOL-12.02/2009. Il s'agit d'un contrat de dépôt en main tierce et d'un accord de sécurité financière et d'accès.
2. La Commission exige que les exploitants d'installations nucléaires établissent et maintiennent des garanties financières acceptables pour le déclassement final de leurs installations. Une garantie financière suffisante est requise pour couvrir les activités de déclassement planifiées, y compris la fermeture prématurée de l'installation. Le guide d'application de la réglementation G-206² de la CCSN précise les caractéristiques d'une garantie financière acceptable en termes de liquidité, de certitude et de valeur adéquate, ainsi que de continuité.

Points étudiés

3. Dans son examen de la demande, la Commission devait décider :
 - a) si le contrat de dépôt en main tierce et l'accord de sécurité financière et d'accès constituent une garantie financière acceptable pour le déclassement de l'installation de traitement des substances nucléaires de catégorie IB de Peterborough (Ontario);
 - b) si SSI a respecté les exigences de la condition 10 du permis NSPFOL-12.02/2009.

Audience

4. Aux termes de l'article 22 de la *LSRN*, la présidente de la Commission a établi une formation pour examiner la demande.
5. Pour rendre sa décision, la formation de la Commission (ci-après « la Commission ») a étudié les renseignements soumis dans le cadre de l'audience tenue le 12 avril 2007 à Ottawa (Ontario). La Commission a reçu les mémoires du personnel de la CCSN (CMD 07-H108 et CMD 07-H108.A) et de SSI (CMD 07-H108.1 et CMD 108.1A).

¹ On désigne la Commission canadienne de sûreté nucléaire comme la « CCSN » lorsqu'on renvoie à l'organisation et à son personnel en général, et comme « la Commission » lorsqu'on renvoie à la composante tribunal.

² Guide d'application de la réglementation G-206, *Les garanties financières pour le déclassement des activités autorisées*, juin 2000

Décision

6. D'après son examen de la question, décrit plus en détail dans les sections suivantes de ce compte rendu,

la Commission, conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, accepte le contrat de dépôt en main tierce de 365 798,80 \$ et l'accord de sécurité financière et d'accès comme garantie financière de Shield Source Inc. pour le déclassement futur de son installation de traitement des substances nucléaires de catégorie IB située à Peterborough (Ontario). Le permis actuel de cette installation est le permis NSPFOL-12.02/2009.

Questions à l'étude et conclusions de la Commission

7. Pour rendre sa décision, la Commission a examiné les questions liées à l'acceptabilité de la garantie financière.

Plan préliminaire de déclasserement et garantie financière

8. Le personnel de la CCSN a signalé que, durant les deux journées d'audience³ du 24 mars 2004 et du 8 juillet 2004 pour le renouvellement du permis d'exploitation de SSI, la version révisée du plan préliminaire de déclasserement (PPD) a été jugée acceptable. À l'époque, le personnel a recommandé que le permis soit assorti d'une condition visant à établir une garantie financière acceptable pour le déclasserement. Une garantie financière a été proposée le 28 décembre 2006 et révisée le 19 février 2007.
9. Le personnel de la CCSN a observé que les coûts totaux estimés pour le déclasserement ont été établis à 365 798,80 \$. L'estimation est basée sur des hypothèses raisonnables et comprend les coûts de la main-d'œuvre, de la décontamination, de l'élimination des déchets ainsi que les coûts associés aux processus d'évaluation environnementale et d'autorisation, plus 25 % pour les dépenses imprévues.
10. Le personnel de la CCSN a indiqué que pour respecter les engagements financiers du déclasserement, SSI a proposé de diviser les coûts du déclasserement en deux phases. La première phase permettra de placer l'installation dans un état de fermeture sûr et comprendra les coûts de retrait de tous les stocks de substances nucléaires et de matières dangereuses de l'installation de manière à réduire le plus possible le risque pour le public et pour l'environnement. De plus, le personnel a observé que toutes les sources de tritium et tous les appareils contenant du tritium seront retirés et transférés dans une installation autorisée de gestion des déchets radioactifs. Selon le personnel, les coûts associés à l'état de fermeture sûr sont estimés à 99 153,75 \$. La deuxième phase comprend les coûts de toutes les autres tâches liées au déclasserement, comme mentionné dans le PPD.

³ Consulter le *Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision* relativement à la *Demande de renouvellement du permis d'exploitation pour une installation de traitement de substances nucléaires de catégorie IB située à Peterborough, en Ontario*, 23 juillet 2004

11. Le personnel de la CCSN a déclaré que SSI a soumis à la CCSN une ébauche de contrat de dépôt en main tierce en mars 2007. Il a expliqué que le montant initial, qui couvrira complètement les coûts associés à l'état de fermeture sûr, a été accumulé par SSI et sera déposé dans le compte de dépôt en main tierce (compte de dépôt). SSI alimentera ce compte par des dépôts mensuels et trimestriels jusqu'à ce qu'il atteigne le montant total du déclassement en août 2010.
12. En outre, SSI a déclaré avoir soumis un accord de sécurité financière et d'accès (accord d'accès) qui définit les montants et le calendrier des versements, les conditions d'utilisation des fonds et les modalités d'accès de la CCSN à ces fonds.
13. Le personnel de la CCSN a indiqué que l'accord d'accès contient une condition qui permet à la CCSN de demander et de recevoir des fonds du compte de dépôt si elle juge que SSI manque à ses engagements tels qu'ils sont décrits dans l'accord. L'utilisation d'un compte de dépôt en main tierce pour accumuler des fonds en vue du déclassement permettra d'assurer la CCSN que le barème de financement proposé par SSI sera respecté.
14. SSI a déclaré avoir fait des dépôts dans le compte de déclassement depuis juillet 2005 en accord avec le barème de financement proposé et s'être engagée à respecter ses obligations financières conformément à son plan de déclassement. Le personnel de la CCSN a confirmé que SSI a fait, de manière proactive, des versements mensuels dans le compte de déclassement; à ce jour, SSI a engagé plus de fonds que requis pour la mise en état de fermeture sûr (99 153,75 \$), lesquels fonds serviront pour le dépôt initial dans le compte de dépôt.
15. La Commission a demandé des précisions sur le caractère unique de ce type de garantie financière. Selon le personnel de la CCSN, bien que toutes les garanties financières sont uniques en soi, c'est la troisième fois que ce type de garantie financière est utilisé pour rassembler des fonds en deux phases et en ayant recours à une mise en état de fermeture sûr comme mesure de réduction du risque.
16. La Commission a interrogé SSI sur la relocalisation éventuelle de son installation par rapport à son emplacement actuel avant la fin du déclassement. SSI a répondu que, bien qu'elle prévoit construire éventuellement une nouvelle installation, elle ne relocalisera pas son installation actuelle, qu'elle loue, avant d'être en mesure de la déclasser. Selon SSI, l'emplacement actuel est adéquat pour les activités actuelles et continuera d'être utilisé jusqu'à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour le déclassement du site actuel et la construction d'une nouvelle installation.
17. La Commission a cherché à obtenir confirmation que la CCSN aura accès aux fonds du compte de dépôt au cas où le titulaire de permis ne remplirait pas ses obligations de déclassement. Le personnel de la CCSN a confirmé qu'en vertu de l'accord d'accès, la CCSN aura accès aux fonds pour le déclassement de l'installation.

18. La Commission estime que l'accord d'accès constitue une facette positive et importante de la garantie financière.

Conclusion

19. La Commission a étudié les renseignements et les mémoires du personnel de la CCSN consignés au dossier de l'audience.
20. La Commission estime que la garantie financière soumise par SSI est acceptable, et que SSI a pris et continuera de prendre les mesures voulues pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes, maintenir la sécurité nationale et respecter les obligations internationales que le Canada a assumées.
21. Par conséquent, la Commission accepte le contrat de dépôt en main tierce pour un montant de 365 798,80 \$ et l'accord de sécurité financière et d'accès comme garantie financière fournie par SSI pour le déclassement futur de son installation de traitement des substances nucléaires de catégorie IB, située à Peterborough (Ontario).

Linda J. Keen
Présidente
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Date de la décision : 12 avril 2007

Date de la publication des motifs de décision : 25 mai 2007